

20230619_DL_13

OBJET : Plan France Très Haut Débit Réseaux d'initiative publique - Avenant n°1 à la convention en date du 21 décembre 2020.

Date de convocation :
13 juin 2023

Date de séance :
19 juin 2023

Date d'affichage :
6 juillet 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. Paul-Éric DECLÉ donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joel
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

L'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du programme dit des « investissements d'avenir » vise à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit. À ce titre, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) soutient les projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) des collectivités territoriales au moyen de subventions. L'Etat a accordé au Bénéficiaire une subvention pour financer son projet de déploiement de réseaux de communications électroniques sur son territoire. Le programme du Bénéficiaire et la partie financée de ce programme est décrit dans la convention en date du 21 décembre 2020 portant avenant à la convention conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Bénéficiaire.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD. Le présent avenant acte du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT et de ses conséquences. Il a pour objet de modifier les modalités de versement stipulées dans la convention du 21 décembre 2020 au Bénéficiaire du financement par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la CDC.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-2 ;
- Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Somme révisé par délibération n°5 du Comité syndical du 20 mars 2017, permettant la définition de la 2e phase de déploiement FTTH ;
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 30 novembre 2017 décidant de fixer à 2024 l'objectif de couverture 100% FTTH sur le périmètre de compétence du syndicat mixte ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Somme numérique en date du 15 avril 2016,
- Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Somme numérique en date du 21 septembre 2018,
- Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Somme numérique en date du 21 décembre 2020,
- Vu la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,
- Vu l'avenant du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention en date du 21 décembre 2020, relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit » remise à l'ANCT ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2020 dite « Plan France Très Haut Débit Réseaux d'initiative publique » est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.